

## RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

**Objet : Tarifs relatifs au stationnement payant, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la réforme du stationnement**

**Rapporteur : Louis PALAZON**

Au cœur de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) votée le 27 janvier 2014, le législateur a intégré une réforme de grande envergure pour les mobilités urbaines : la décentralisation et la dépenalisation du stationnement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme du stationnement sur voirie transfère aux communes l’intégralité de la responsabilité de la mise en œuvre du stationnement payant, de la politique tarifaire à la gestion des infractions.

Pour l’usager, cette réforme se traduira par la dépenalisation (disparition du caractère pénal de l’infraction) du défaut de paiement de stationnement. S’il n’a pas payé son droit de stationnement ou si le montant payé est insuffisant, il ne paiera plus une amende mais une redevance de stationnement, prenant la forme d’un forfait post-stationnement (FPS) dont le montant ne pourra excéder celui de la durée maximale du stationnement à l’endroit de l’infraction.

Les autres sanctions pénales en matière de stationnement (dépassement de la durée maximale autorisée, stationnement gênant, très gênant, dangereux, interdit, etc.) demeurent maintenues.

Cette réforme s’appliquant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est nécessaire de faire évoluer les grilles tarifaires : outre les tarifs de chaque zone maintenus, une tranche horaire supplémentaire est ajoutée, correspondant au montant du forfait post-stationnement et permettant son application.

**o Zone rouge :**

			Nouvelle tranche
30 min	1 H	2 H	<b>4 H</b>
gratuit	1 €	2,50 €	<b>35 € (FPS)</b>

**o Zone verte :**

					Nouvelle tranche
30 min	1 H	2 H	3 H	4 H	<b>8 H</b>
gratuit	0,50 €	1,50 €	2,50 €	3,50 €	<b>35 € (FPS)</b>

o Zone jaune :

			Nouvelle tranche
30 min	5 H	8,5 H	9 H
gratuit	2,50 €	5 €	35 € (FPS)

En ce sens, après les avis favorables de la Commission Cadre de vie du 5 septembre 2017 et de la Commission Ressources du 8 septembre 2017, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider les modifications des grilles de tarifs de stationnement applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux tableaux ci-dessus, instaurant le forfait post-stationnement ;
- Fixer le montant du forfait post-stationnement à hauteur de 35 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.